

Règlement ministériel du 26 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR359 entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant une première phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR359 (PK 0,140 – 0,440) entre Erpeldange-sur-Sûre et Ingeldorf.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant une deuxième phase d'exécution des travaux, la circulation sur la voie publique citée ci-dessus est réglée par des signaux colorés lumineux.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,14 portant le chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Les signaux A,15, et A,16a sont également mis en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 23 août 2021 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 26 juillet 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) François BAUSCH